**Convention pour le fleurissement des trottoirs**

**Entre les soussignés,**

La commune de Tivernon représentée par Mme BRUCHET Delphine, Maire, agissant en cette qualité

d'une part,

**Et**

Monsieur (et/ou Madame) ......................, propriétaire (ou locataire) d'une maison sise ..........................................................................................................................,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE :**

Cette action de sensibilisation et d'incitation des habitants à fleurir les trottoirs doit contribuer à l'embellissement du cadre bâti de la commune ainsi qu'à la valorisation et la promotion de son image comme lieu de vie agréable.

A cet effet, la commune de Tivernon propose à ses administrés de participer à son fleurissement en plaçant à demeure des pots municipaux sur le trottoir communal se situant devant leur habitation.

**Article 1er - objet**

La présente convention a pour objet l'installation par la commune de pots proches de la maison située ……………………………………….appartenant au propriétaire ou locataire soussigné, suivant les modalités et conditions qu'elle fixe.

**Article 2 – Autorisation d'installation**

Le propriétaire de la maison autorise la commune à installer sur le trottoir qui borde la rue...................................... ou la place ........... **un pot vide et à fleurir** à un emplacement qui sera déterminé d'un commun accord.

**Article 3 – Modalité d'installation**

La mise en place du pot sera effectuée par le personnel communal avec son propre équipement.

**Article 4 – Conservation du pot**

Le propriétaire (ou locataire) de la maison est tenu de laisser à demeure le pot à l'emplacement prévu.

Aucun déplacement du pot ne pourra être effectué par le propriétaire (ou locataire), sauf autorisation expresse de la commune pour un motif légitime (travaux, ravalement, peinture...) et selon des modalités déterminées d'un commun accord.

Le pot demeure la propriété de la commune.

Le propriétaire (ou locataire) est tenu d'informer la commune dans les plus brefs délais des dégradations, destruction ou vol du pot.

**Article 5 – Description du pot**

Les caractéristiques du pot installé par la commune sont les suivantes :

**POT diamètre : 80 – 175 litres – couleur griotte ou anthracite**

Le terreau et les fleurs qui garniront le pot sont à la charge de l’habitant.

**Article 6 – Prix**

La présente convention est conclue à titre gratuit. Aucun loyer ou redevance ne pourra être réclamé par l'une ou l'autre des parties.

**Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du **01/05/2022** et renouvelable tacitement pour une même période, sauf opposition à renouvellement exprimée par l'une des parties un mois avant chaque échéance.

**Article 8 – Entretien**

L’entretien est à la charge de l’habitant (arrosage, désherbage, taille…).

**Article 9 – Fin anticipée de la convention**

La commune pourra mettre fin de façon anticipée à la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Le propriétaire (ou locataire) pourra également user de cette faculté pour un motif légitime et notamment dans le cas de vente ou de location de son habitation.

Chaque partie est tenue d'en informer l'autre par **courrier ou courriel** en respectant un préavis d'un mois.

**Article 10 – Obligation des parties à la fin de la convention**

A la fin, normale ou anticipée, de la présente convention, le propriétaire (ou locataire) est obligé de restituer à la commune le pot vide.

**Article 11 – Responsabilité**

La commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages dont le pot pourrait être source.

Fait à ......................, le .................

Le Maire de Tivernon, Le propriétaire (ou locataire),.........................